

Délibération n° : 14 2017 24

Objet : Détermination du montant de la dotation de l'état spécial d'arrondissement pour l'année 2018.

## EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code général des collectivités territoriales, notre Conseil s'est vu notifier par la Ville de Paris le montant des 3 dotations qui constitueront l'état spécial 2018 du 14<sup>ème</sup> arrondissement, c'est-à-dire le budget nécessaire à la gestion des équipements de proximité inscrits à l'inventaire.

Les 3 dotations de l'état spécial sont :

- la dotation d'animation locale (DAL) : **602 012 €**,
- la dotation de gestion locale (DGL) : **7 084 313 €**,
- la dotation d'investissement (DI) : **283 060 €**.

Le budget de l'arrondissement s'établit donc au total à **7 969 385 €**.

### 1. Dotation d'Animation Locale :

La DAL représente l'ensemble des crédits déconcentrés pour l'information et la participation des habitants, la démocratie locale, la vie culturelle et les manifestations organisées par la mairie d'arrondissement. Cette dotation regroupe également les travaux d'urgence dans les équipements de proximité. Les modalités de calcul de la DAL ont été définies lors du vote *de la délibération 2017 DDCT 75 du Conseil de Paris en date des 25,26 et 27 septembre 2017* relative à la détermination du cadre de référence des ESA pour l'année 2018.

Elle s'articule en deux axes :

- le budget destiné à l'animation locale proprement dite : **314 443 €**, comprenant le forfait de fonctionnement des Conseils de Quartier (3 306 € par Conseil soit **19 836 €** pour les 6 Conseils du 14<sup>ème</sup> arrondissement) ;
- le budget destiné aux travaux d'urgence dans les équipements de proximité (ligne 61522) : **267 733 €**. L'un des enjeux de cette dotation budgétaire liée aux dépenses constatées reste, comme les années passées, la capacité d'absorption des travaux de la section locale d'architecture et l'opportunité d'exprimer des besoins concrets de rénovation ou de mise en conformité des équipements de proximité. C'est donc le résultat du niveau de dépenses de l'année en cours qui a servi de base aux calculs de la dotation budgétaire de 2018.

## **2. Dotation de Gestion Locale**

La DGL représente la part la plus importante de l'état spécial, dans la mesure où elle est constituée de l'ensemble des crédits nécessaires au fonctionnement courant des équipements qui relèvent de la gestion du Conseil d'Arrondissement, à l'exception des frais de personnel et des frais financiers.

Son montant pour 2018, hors fluides, se stabilise par rapport au montant de la dotation de 2017. S'agissant de la dotation « fluides », l'inscription de la mairie dans une dynamique de développement durable et éco-responsable ainsi qu'une meilleure gestion des fluides liée notamment aux premiers résultats d'un plan de rénovation thermique des équipements permet d'envisager une baisse de la dotation, qui s'établit à **1 506 528 €**.

## **3. Dotation d'investissement :**

La dotation d'investissement est destinée aux travaux d'investissement dans les équipements de proximité. Toutefois, une délibération du Conseil de Paris étend cette possibilité de travaux au-delà du cadre des équipements inscrits à l'inventaire de l'arrondissement. Cette disposition permet notamment d'effectuer des travaux de voirie.

Le montant de la dotation d'investissement est de **283 060 €**.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir approuver à présent ce budget primitif 2018 qui sera soumis au Conseil de Paris les 11, 12, et 13 décembre prochains.

La Maire du 14<sup>ème</sup> arrondissement,